

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération: **DE_2025_004** Séance du vendredi 21 février 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants: 9

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

Date de la convocation: 14/02/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un février
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Patrice DOMINICI,*

Présents : Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Eileen
HAMMOND, Pascal NEGRIER, Valérie LARAPIDIE, Dylan PICARD,
Philippe PEROL

Représentation: LABICHE Romain par PEROL Philippe,
DELAGE Annette par DELAGE Régine

Excusés: Alexandre GERVAIS, Jean-Luc GERVAIS

Absents:

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de la région Nouvelle Aquitaine approuvé par le conseil régional Nouvelle Aquitaine le 16 décembre 2019 et arrêté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine le 27 Mars 2020 ;

VU la délibération n° D_2023_6_1 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, précisant les orientations communautaires en vue d'harmoniser les zones d'accélération sur l'ensemble du territoire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 08/11/2023 au 06/12/2023 ;

VU la délibération n° DE_2023_015 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant les zones d'accélération et autorisant le maire à les transmettre au référent préfectoral ;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/02/2025
016-211602032-20250221-DE_2025_004-DE

M/Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le **13 décembre 2023** et transmises au Référént Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M/Mme le Maire rappelle :

- que le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- que le public a été concerté du **08/11/2023** au **06/12/2023** sur les zones ainsi identifiées par courrier à toute la population ainsi qu'une réunion publique le **24/11/2023**
- que les zones présentées sur les cartes en annexe sont celles qui ressortent des échanges précités.

DECISION

Le conseil municipal:

- **APPROUVE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Vote exprimé à bulletin secret : 9 Vote "Pour": 9 Vote "Contre": 0 Vote "Abstention": 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant, le Conseil municipal, accepte cette délibération telle que décrite.

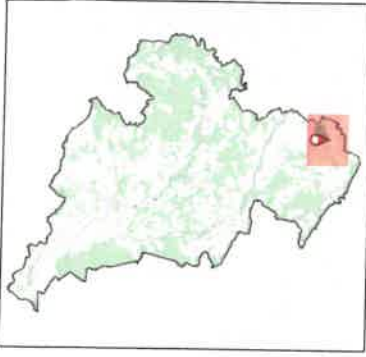
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour extrait conforme,
Le Maire, DOMINICI Patrice



Carte de pré-zonage des zones d'accélération pour la filière PHOTOVOLTAÏQUE

CARTE PROVISOIRE

Commune : Mainzac



Zone d'accélération photovoltaïque

- En toiture sur bâtiment existant
- Au sol (y compris AgrPV)
- En toiture sur nouveau bâtiment ou ombrière PV

*Énergie à la
Porte par e-mail
le 22/10/2023
-ref- procédures -
environnement @
charras.gouv.fr*

Potentiel photovoltaïque sur toiture de bâtiment existant total : 6298 MW/ha

Surface totale zonée pour du PV en toiture sur bâtiment existant : 4.566 Ha

Surface totale zonée pour du PV au sol : 39.707 Ha

Surface totale zonée pour du PV en toiture sur nouveau bâtiment et ombrière : 0.464 Ha

